

COMMUNIQUE DE PRESSE

04 avril 2017

PEFC France renforce les critères administratifs d'adhésion pour les nouveaux propriétaires

Lors du Conseil d'Administration du 04 avril 2017, les membres de PEFC France ont voté pour une évolution du bulletin d'adhésion à la certification forestière pour les propriétaires forestiers publics et privés. Cette décision répond à la démarche d'amélioration continue de la certification PEFC et vise à renforcer les contrôles d'identité et de justification de la propriété forestière afin de minimiser les risques d'adhésion frauduleuse.

Des justificatifs administratifs désormais obligatoires

Ainsi, le conseil d'administration a décidé de demander à tout nouveau propriétaire entrant dans la certification :

- La copie d'un **titre attestant de son identité** (carte d'identité ou passeport)
- Pour une forêt d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant :
 - une copie de l'**extrait de matrice cadastrale** de l'ensemble des parcelles forestières datée et signée (pour confirmer son titre de propriété)
 - ou une copie du **titre de propriété** listant l'ensemble des parcelles forestières.
- Pour une forêt d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant :
 - la copie de l'**agrément du(des) Plan(s) simple(s) de gestion (PSG)**
 - la copie de l'**agrément de l'aménagement pour les forêts publiques**
 - la copie de l'**enregistrement du Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)**
 - la copie de la **confirmation du Règlement type de gestion (RTG)**

Par ailleurs, si le propriétaire forestier est une personne morale (GF, usufruit, nue-propriété, collectivité, etc.) ou d'indivision, il se doit de fournir un **document attestant de sa capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC** (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...).

Enfin, les membres de PEFC ont souhaité également que les organismes chargés de l'enregistrement ou de l'agrément de gestion durable attaché à la forêt (CRPF, ONF, autre) soient sollicités en amont de l'adhésion. Dans le cadre du nouveau bulletin d'adhésion, le propriétaire forestier pourra autoriser les Entités d'Accès à la Certification (EAC) à **consulter son document de gestion durable auprès de ces dits organismes** à titre confidentiel. Ainsi, cette meilleure circulation interne de l'information, entre les différents acteurs de la gestion durable, permettra aux EAC de **renforcer le contrôle préalable à toute nouvelle adhésion**.



Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout d'un an de mise en œuvre par le Conseil d'Administration de PEFC France.

Une volonté d'amélioration continue

Cette évolution significative et qui va dans le sens d'une garantie renforcée apportée au consommateur, traduit **le principe de l'amélioration continue** pour lequel tous les acteurs de PEFC, qu'ils soient au niveau international, national ou régional, sont engagés.

A propos de PEFC France

Pionnier de la certification forestière en France où il a été créé en 1999, PEFC France représente aujourd'hui plus de 8,1 millions d'hectares de forêts certifiés. PEFC France compte parmi ses adhérents 63 000 propriétaires forestiers et plus de 3 000 entreprises de la filière forêt-bois-papier (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...). Ensemble, ils apportent au consommateur la garantie qu'un produit portant la marque PEFC s'inscrit dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt. Pour plus d'informations : www.pefc-france.org

Service de presse PEFC France

Camille Madec

tel : 01 77 37 87 91 / mob : 06 02 53 93 19

c.madec@unicorp.fr